



Procès-verbal du Conseil communautaire du 09 JUILLET 2018

Convoqué le lundi 09 JUILLET 2018, Salle polyvalente de VILLETTE, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*), MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, JEANDEL Alexandre, DIDIER François, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, FIDERSPIL Alain, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique, SCHMITZ Jean-Luc, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, DYE-PELLISSON Alain (arrivée à 18h41), GILLARDIN Éric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : LEROY Christian suppléant d'Eric Gillardin (Villers le Rond)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

GUERIN Valérie (PETIT FAILLY) à Caroline PERCHERON (LONGUYON)

JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS) à Alain DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)

P GUILLIN (BEUVEILLE) à JF AZZARA (BEUVEILLE)

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	23	

Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	1	
Nombre de procurations	3	
Soit un total de votants potentiels de	27	

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

En début de séance, le Président cède la parole à Messieurs SERRAT et SCLIENGER de la société OSTWIND pour une PRÉSENTATION DE LA CARTOGRAPHIE ET DES POSSIBILITÉS D' EXTENSION DU PARC ÉOLIEN de 18H30 à 19H26

Un power point de présentation sera envoyé aux élus communautaires.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Caroline PERCHERON est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 11/04/2018 DEL 18-43

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**) de la séance du Conseil Communautaire du 11/04/2018

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 09 JUILLET

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 2 abstentions et 25 POUR

- Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 11 AVRIL 2018

3-Pôle Métropolitain- création et approbation des statuts DEL 18-44

ANNEXE 2

Présentation de JP JACQUE

A la demande du Gouvernement, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires a rendu en avril 2017 un rapport de mission sur la gouvernance du Nord Lorrain. Ce rapport très complet fait état de la réalité complexe que connaissent les territoires transfrontaliers du Nord Lorrain soulignant le morcellement du territoire, la prééminence des échanges transfrontaliers et les enjeux de gestion et de développement. Le rapport conclut à la nécessité de la constitution d'un pôle métropolitain de plus de 300 000 habitants dans un périmètre en recherche d'identité.

Suite à ce rapport de mission, Monsieur Bernard Cazeneuve, Premier Ministre au moment de la remise de ce rapport, avait laissé

entendre au cours d'un déplacement à Longwy qu'il missionnerait les services de l'Etat afin d'engager la préfiguration d'un tel pôle. Le changement de Gouvernement étant intervenu entre-temps, aucune préfiguration n'a pu être lancée.

Forts des conclusions émises par le CGET et conscients de la nécessité de structurer le territoire, les présidents des communautés de Communes se sont saisis de ce rapport et ont engagé entre les 9 EPCI du périmètre un travail d'échanges, de dialogue et de construction.

La réflexion s'est poursuivie en 2018 autour des questions d'objectifs, de gouvernance et de moyens de fonctionnement, et a abouti à la volonté de créer un Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain avec les huit EPCI suivants : 1. CA Portes de France-Thionville 2. CA du Val de Fensch 3. CA de Longwy 4. CC Cattenom et Environs 5. CC de l'Arc Mosellan 6. CC Pays Haut Val d'Alzette 7. CC Terre Lorraine du Longuyonnais 8. CC Cœur du Pays Haut

- CONSIDERANT selon les dispositions de l'article L5731-1 du CGCT, que le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain est un établissement public constitué par accord entre les huit E.P.C.I susvisés autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

- CONSIDERANT, selon ses statuts, que le Pôle Métropolitain poursuit 3 objectifs prioritaires :

- développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,

- renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,

- servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30 % de frontaliers sur leur population active,

- CONSIDERANT que cette structure de concertation, n'a pas vocation à constituer un nouveau niveau d'administration et qu'elle n'opère pas de transfert de compétences, qu'elle se veut un outil au fonctionnement simple, léger par ses coûts de structure en s'appuyant sur les moyens des établissements publics existants, souple sur ses modalités d'organisation et de décision,

- CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants des membres du Pôle Métropolitain qu'ils représentent,

- CONSIDERANT que la répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L5731-3

du Code général des collectivités territoriales, et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres, à savoir, chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins deux sièges et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ; chaque membre a droit, en complément, à un siège pour chaque strate de 10 000 habitants entamée.

- CONSIDERANT le projet de statuts du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain présenté en annexe au présent rapport,

- CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain a vocation à bénéficier de toute capacité à agir à compter du 1er janvier 2019 pour une durée illimitée

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 1 Abstention, 1 CONTRE (Mr DAMIEN vote contre les statuts) et 25 POUR

- APPROUVE la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain entre les Communautés d'agglomération Portes de France-Thionville, du Val de Fensch, de Longwy et les Communautés de communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan, du Pays Haut Val d'Alzette, de Terre Lorraine du Longuyonnais et de Cœur du Pays Haut et VALIDER le périmètre correspondant,

- APPROUVE les statuts de ce Pôle, tels que présentés en annexe de la présente délibération, étant précisé que le siège du Pôle est fixé à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville dont le siège est à la Mairie de Thionville – Rue Georges Ditsch,

- DEMANDE au Préfet compétent de prendre l'arrêté portant création du présent Pôle,

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-Bornes électriques- Avenant prolongation durée initiale – ADEME
ANNEXE 3 DEL 18-45

Présentation de JP JACQUE

Dans le cadre du projet IRVE 54, l'Ademe et la T2L ont conclu en date du 19 mai 2016 une convention aux termes de laquelle l'Ademe accordait une aide financière pour la réalisation dudit projet.

Il convient de prolonger le délai de réalisation de l'Opération qui sera désormais de 56 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et de modifier le calendrier composé d'un planning, des étapes clés et des dates de suivi de projet. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

- **Le Conseil Communautaire,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- autorise le président à signer l'avenant de prolongation de la durée initiale

5-Demande de subvention – association FANFARE ANNEXE 4 DEL 18-46

La fanfare de Pierrepont sollicite une subvention de 1000 euros auprès de la T2L pour participation à son festival de fanfares qui se tiendra le 9 septembre 2018.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **accepte le versement d'une subvention à la fanfare de Pierrepont d'un montant de 1000^e pour l'organisation de son Festival de fanfares**

6-Marché Débroussaillage ANNEXE 5 DEL 18-47

Un marché Fauchage, Elagage des voiries intercommunales a été lancé. Une seule offre a été déposée, celle de DEBROUSS'AGRI d'un montant minimum de 26 932^{euros} HT et maximum de 30 640€HT.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- autorise M le Président à attribuer le marché à DEBROUISS'AGRI
- autorise le président à rédiger tout acte découlant dudit marché

7- AMI 2018 Biodiversité TRAME VERTE ET BLEUE Grand Est-acquisition foncière ANNEXE 6 DEL 18-48

Le CENL en partenariat avec l'AGAPE et la Chambre d'Agriculture 54 veulent répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Trame Verte et Bleue. Le projet consiste à restaurer les continuités écologiques de la Vallée de la Crusnes et du Nanhoh sur une période de 3 ans (2019-2020-2021). Le projet concerne les communes de Baslieux, Ville au Montois Pierrepont, Bazailles et Boismont pour la T2L.

Les objectifs sont :

- Réouverture de la vallée via l'abattage de certaines parcelles de résineux et remise en prairie pour les agriculteurs désireux de faire de l'élevage ou autre en bio
 - Amélioration de la continuité hydraulique et humide via la gestion des étangs et marais de la Crusnes
 - Réouverture des sentiers de promenades de ces fonds de vallées
- Pour réaliser ces objectifs, il est nécessaire de faire de l'acquisition foncière soit par les communes, soit par les intercommunalités, ou en

dernier recours par le Conservatoire, ainsi que des travaux de gestion (abattage de résineux, dessouchage, restauration avant semis...) de ces différents milieux.

Ce projet pourra être financé à hauteur de 80%, les 20% restant étant à la charge de la collectivité qui effectue les travaux ou qui acquiert les terrains.

A ce titre, le CENL a budgétisé le coût des terrains et des travaux qui pourraient être réalisés sur l'intercommunalité de la T2L, qui s'élève à 18 375€HT étalé sur 3 ans. Il reste donc à la charge des collectivités 3675€HT si tous les terrains et tous les travaux sont réalisés.

Le budget total du projet est d'environ 284 910€HT sur 3 ans, dont 80 150€HT pour la CAL, 28 625€HT pour CPH

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 3 Abstentions, 1 CONTRE et 23 POUR**

- autorise le Président, Daniel MATERGIA à répondre à l'AMI TVB présenté par Mr le préfet de la région Grand Est, les agences de l'eau et notamment l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la région Grand Est en faveur de la biodiversité TVB et à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- MAPA – Bilan 24H stations épuration ANNEXE 7 DEL 18-49

Dans le cadre de la législation sur les eaux usées, la T2L doit réaliser des analyses de ses stations et points de rejet. A ce titre, la T2L a sollicité 4 bureaux d'études. Ils devaient remettre leurs offres pour le Mardi 19 juin 2018 à 12h00.

Le marché est prévu sur une période d'un an renouvelable 2 fois pour un coût maximum fixé à :

8 000 €HT / an soit 24 000 €HT pour les 3 ans

Sur 4 entreprises questionnées : une a répondu négativement, deux n'ont pas répondu et une a fait une proposition.

La proposition émane de la société IRH prestataire historique des stations. Elle propose la prestation complète pour 7 138 €ht soit 7 851.80€ttc par an. Le coût est inférieur au maximum fixé dans le marché.

**- Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 Abstentions, 1 CONTRE et 25 POUR**

- accepte l'offre d'IRH
- Et autorise la notification à l'entreprise.

9- MAPA- Inspections télévisées- Han – Ville Au Montois – ANNEXE 8 DEL 18-50

Dans le cadre de l'étude sur le raccordement de l'assainissement de 7 communes à la station de traitement des eaux usées de Beuveille, des inspections télévisées (ITV) sont nécessaires sur les réseaux des communes de Han-devant-Pierrepont et Ville-au-Montois afin de compléter les données existantes vis-à-vis de l'état du réseau et des possibilités de réutilisation dans le cadre d'un assainissement collectif.

Deux sociétés sur 4 ont répondu en fournissant un devis suite à la demande de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté :

- INERA Grand Est (57 Faulquemont) pour un montant de :
 - 6 800 ht sans curage des réseaux
 - 13 300 ht Avec curage de l'ensemble des réseaux
- SCORE (57 Faulquemont) pour un montant de
 - 12 325 ht sans curage des réseaux
 - 27 925 ht Avec curage de l'ensemble des réseaux

Le BE Consilium, après étude des dossiers, préconise l'agence INERA Grand Est, comme étant la mieux disante.

L'Agence de l'eau officiellement n'accepte plus de nouveau dossier de demande de subvention, mais pour ce dossier particulier porté également par la sous préfecture, elle propose de déposer un dossier avec un courrier d'explication sur l'importance de ce dossier en appui.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- accepte l'offre de l'agence INERA Grand Est,
- Et l'autorise à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau

10- MAPA- Enquêtes domiciliaires – Assainissement – ANNEXE 9 DEL 18-51

Dans le cadre de l'étude pour le raccordement de l'assainissement de 7 communes à la station de traitement des eaux usées de Beuveille, des enquêtes domiciliaires sur les communes de Bazailles, Han devant Pierrepont, Saint Supplet et Ville au Montois sont nécessaires afin de compléter les données existantes.

Deux sociétés ont renvoyé un devis

- Habitat Assainissement conseil (HAC 54740 Germonville) pour un montant de 24 935ht
- OXYA Conseil (88400 Gerardmer) pour un montant de 34 105ht

Consilium après étude des dossiers préconise le bureau HAC qui est le mieux disant et réaliserait sa mission en un délai comparable

L'Agence de l'eau officiellement n'accepte plus de nouveau dossier de demande de subvention, mais pour ce dossier particulier porté également par la sous préfecture, elle propose de déposer un dossier avec un courrier d'explication sur l'importance de ce dossier en appui.

Le Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- accepte l'offre de l'agence INERA Grand Est,
- Et l'autorise à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau

**11-Convention délégation maîtrise ouvrage – Travaux assainissement
Longuyon- rue OTTAWA et MARVILLE – ANNEXE 10 DEL 18-52**

Dans le cadre des travaux rue Ottawa, Pottier et Marville à Longuyon, il n'était pas prévu d'intervention sur l'assainissement. Au cours de la mission, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications au programme et donc à l'enveloppe financière prévisionnelle du fait de découvertes de problèmes liés à l'assainissement C'est pourquoi un avenant à la convention existante doit être signé afin que le mandataire puisse être remboursé des frais supplémentaires liés à l'assainissement.

La part d'assainissement dans le marché Babillon s'élève à 5 532,00€ ttc.

Le marché total s'élevant à 756 385,20€ ttc, la part assainissement représente 0,73%.

La maîtrise d'œuvre total s'élève à 42 174,00€ ttc, la part assainissement sera de 307,87€ ttc (42 174,00 x 0,73%)

La coordination sécurité totale s'élève à 2 718,00€ ttc, la part assainissement sera de 19,84€ ttc (2 718,00 x 0,73%)

L'avenant sera donc d'un cout total de 5 859,71€ ttc soit **4 883,09€ ht.** Cette dépense étant affectée au budget assainissement Longuyon.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 Abstention, et 26 POUR**

- Valide l'avenant,
- Et l'autorise à signer cet avenant.

**12-MAPA – Rénovation et extension de la Crèche de Pierrepont- ANNEXE
11 DEL 18-53**

La présente consultation a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'assurer l'ensemble des missions nécessaires à répondre aux besoins définis par le maître d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la crèche de Pierrepont.

Sur les 8 architectes consultés : 2 ont répondu ne pas pouvoir donner suite et deux ont fait une offre.

- 3b Architecte = 16 500€ht
- DGH Architectes = 24 760€ht

Un groupe de travail à été nommé par la commission petite enfance périscolaire afin de choisir l'architecte et par la suite les travaux de la crèche.

Ce groupe de travail à reçu les 2 candidats en entretien. Il propose de retenir 3b Architectes qui respecte le coût prévu au budget. Il a émis le souhait qu'aucun avenant ne soit présenté.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- accepte l'offre de 3b Architectes,
- L'autorise à lancer les appels d'offre pour les travaux,
- Si le coût des travaux ne dépasse pas l'enveloppe prévu à l'origine lors de la demande de subvention soit 110 000€ht, de lancer les travaux.

**13- Convention de mandat – travaux assainissement HAN devant
Pierrepont- ANNEXE 12
DEL 18-54**

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux
d'assainissement de la traverse rue de Lorraine à Han devant Pierrepont:**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la traverse de Han devant Pierrepont, soit la rue de Lorraine, une partie concerne l'assainissement. Elle se décompose comme suit :

Assainissement : 2 000 €HT soit 2 400 €TTC

Maîtrise d'œuvre : travaux de 200€ht sur un total de 38 980€ht soit 5,13%

Moe à 950€ht au total soit : 48,75 €HT soit 58,48 €TTC

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Donne son aval pour**

- La validation de la convention,
- L'autorisation de la signer.

**14- Transformation de poste – Technicien territorial-Adjoint
technique DEL 18-55**

La communauté de Communes a créé un poste de Technicien Territorial, catégorie B, à temps complet, chargé de la compétence assainissement.

Suite à la procédure de recrutement et à la déclaration de vacance de poste, il convient de transformer ce poste en adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**
- **DECIDE de**
- Supprimer le poste de technicien territorial, à temps complet
- Créer simultanément un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

15- Création du régime des Permanences DEL 18-56

Le poste de responsable du réseau assainissement nécessite la création de permanences.

Le Décret n°2003-545 du 18/06/2003 relatif à l'indemnité de permanence et l'arrêté du 14 Avril 2015 fixent les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement, paru au JO du 16 avril 2015.

En application du principe de parité, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique.

Le Comité Technique du CDG 54 a été saisi de la demande de création de cette indemnité de permanence.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service.

INDEMNITE DE PERMANENCE	
PERIODES DE PERMANENCE	MONTANTS (arrêté du 14/04/2015)
La semaine complète	477,60
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25
Samedi ou journée de récupération	112,20
Dimanche ou jour férié	139,65
Week-end –du vendredi soir au lundi matin	348,60

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art 1^{er} de l'arrêté du 14/04/2015)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 2 Abstentions, 2 REFUS DE VOTE et 23 POUR

- **DECIDE de**
- déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir au régime des permanences
- les modalités de leur organisation (la semaine, la nuit) et
- la liste des emplois concernés (grade, emplois, fonctions, service....),

- ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (les permanences),
- la rémunération ou la compensation des permanences dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,
- le régime de l'indemnisation ou de la compensation en cas d'intervention pendant une période d'astreinte ou de repos.

Cas de recours à la permanence

les périodes pendant lesquelles on peut recourir à la permanence : semaine, week-end et jour férié

→ manifestation particulière,

→ évènement climatique (neige, inondation ...),

→ maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments ...)

les services concernés :

→ technique : adjoint technique territorial

Emplois concernés

→ par niveau de responsabilité, ou par référence à l'organigramme, aux fiches de postes, aux cadres d'emplois : responsable du réseau assainissement, responsable d'exploitation

→ fonctionnaire et stagiaire ou non titulaire

Modalités d'organisation

→ lieu où s'effectue la permanence : territoire de la T2L

→ jours et heures de début et de fin de la période de permanence, du vendredi 7h au Lundi 7j pour les permanences de week-end, et du lundi 7h au vendredi 7h pour les permanences de semaine. A raison d'une permanence week-end et une permanence semaine par mois.

→ les conditions matérielles dont dispose l'agent : véhicule de service, poste informatique

→ définition des missions pour lesquelles il doit intervenir ou référer à un supérieur hiérarchique ou à un élu : le responsable devra référer de toute intervention au directeur de la collectivité et à l'élu en charge de la compétence Assainissement

Rémunération - compensation

Le conseil charge le Président de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

Les sommes nécessaires correspondantes sont prévues au budget.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 2 Abstentions, 2 REFUS DE VOTE et 23 POUR

DECIDE de

VALIDER:

- la gestion des permanences telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2018
- la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence,

- l'inscription des permanences dans la fiche de poste de chaque agent concerné,
AUTORISER :
- le Président à signer tous actes afférents

16- Convention de mise à disposition de personnel – remplacement- interim- CDG54 DEL 18-57

Considérant qu'il convient par période de remplacer un agent absent ou de prévoir un renfort ponctuel, le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec le CDG54 ;

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion pourra donc mettre à la disposition de la collectivité un agent de son service Intérim suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Le Président expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 6 CONTRE et 21 POUR

DECIDE de

AUTORISER le Président à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autoriser à signer la convention correspondante le moment venu,

La dépense afférente à ce(s) remplacement(s) sera inscrite au budget de la communauté.

17- Répartition FPIC 2018 – ANNEXE 12 DEL 18-58

Les montants individuels de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) sont désormais en ligne. Alors qu'elle les avait annoncés pour la mi-mai, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) les a publiés début mai sur le site de consultation des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales. Dans le détail, les montants des versements, des prélèvements ainsi que les soldes de chaque ensemble intercommunal et de chaque commune isolée sont donc désormais accessibles. Ils ont été notifiés aux élus

Au début du mois d'avril, la DGCL avait également mis en ligne les montants versés au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque commune a donc déjà pu prendre connaissance des montants de sa dotation forfaitaire (DF), de sa dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de sa dotation de solidarité rurale (DSR « bourg centre », « péréquation » et « cible »). Les montants individuels de la dotation nationale de péréquation (DNP), de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (Dacom) et de la dotation d'élu local (DPEL) étaient également consultables.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.

Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Grands principes du FPIC

une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;

un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;

une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;

des marges de manoeuvres importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;

un traitement particulier des communes éligibles à la DSU cible ;

une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 1 CONTRE et 26 POUR
DECIDE de**

se prononcer en faveur d'une répartition de droit commun dont le détail figure en annexe

18- Convention de mutualisation SDE 54- CEE ANNEXE 13 DEL 18-59

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes.

Monsieur le Président exposera aux membres du conseil communautaire que lorsque la communauté de Communes engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la communauté de Communes peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Président indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de Communes adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2017, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la quatrième période courant jusque fin 2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la communauté de Communes la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre pour les présenter au pôle national des CEE, les parties conviennent expressément que le Syndicat se charge du montage des dossiers pour le compte de la Collectivité.

Le Syndicat s'occupe, pour le compte de la Collectivité, de l'enregistrement des certificats au registre national et de la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'un partenaire désigné.

Une convention de partenariat est ainsi conclue entre le Syndicat et le partenaire, elle est transmise sur demande à la Collectivité par le Syndicat.

Le rôle actif et incitatif du partenaire, nécessaire à l'enregistrement des CEE au registre national, est rendu effectif par la signature d'un acte d'engagement entre le partenaire désigné et la Collectivité. L'engagement vaut acte de cession des CEE par la collectivité au partenaire. L'engagement est obligatoirement formalisé avant le commencement des travaux conformément au dispositif législatif et réglementaire national.

Par cet engagement, la Collectivité atteste sur l'honneur que le partenaire désigné par le Syndicat est seul à pouvoir invoquer l'action ou l'opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante est versée au Syndicat par le partenaire.

La convention présentée au Conseil prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est valable pour la période allant du 01/01/2018 jusqu'à la fin de la quatrième période nationale de mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie fixée actuellement à fin 2020 et y compris les prorogations qui pourraient intervenir entre la fin normale de la période et la cinquième période.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire sera chargé d'autoriser le président à adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie

d’Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu’au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

- **DECIDE de**
- Autoriser le Président à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

19-MOTIONS

° Chantier de la Justice- Réponse de Maître Gamelon-Barreau de Briey DEL 18-60

Maître GAMELON remercie le Conseil Communautaire pour son soutien et lui fait part que le projet de loi a été reporté à l’automne. Il transmet également aux élus un document de travail nourri des réflexions des différentes rencontres avec les acteurs socio-économiques et politiques établi par le barreau de Briey et qui conclue ainsi : « Le Barreau de BRIEY a pris acte de la volonté du Président de la République d'inscrire l'adaptation du réseau juridictionnel parmi les axes prioritaires de la réforme de la Justice dans notre pays.

Désireux de participer à la concertation annoncée par Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, les avocats du Barreau de BRIEY ont souhaité démontrer l’évidente nécessité de maintenir dans le nord du département de MEURTHE ET MOSELLE une juridiction de plein exercice. Un éventuel regroupement des activités judiciaires dans les locaux du Tribunal de Grande Instance de NANCY constitué en Tribunal Judiciaire Départemental apparaît absolument irréaliste.

Excentrée et peu commode d'accès, dépourvue d'aire de stationnement adaptée, la Cité Judiciaire de NANCY est trop exiguë pour accueillir des magistrats, des personnels et des contentieux supplémentaires.

Le greffe du Tribunal de Commerce de NANCY se trouve confiné dans des structures de type Algéco sur une partie de l'aire de stationnement depuis de nombreuses années.

La vétusté et les vices de conception qui affectent le bâtiment laissent peu de doute quant aux gênes rencontrées au quotidien tant par le personnel que par les justiciables et ce, nonobstant les différents programmes de travaux mis en œuvre par la Chancellerie.

Ainsi, au-delà des désordres structurels l'affectant, c'est le dimensionnement même de l'édifice qui ne peut répondre à un accroissement de son activité et de sa fréquentation qu'engendrerait l'intégration d'une partie substantielle du contentieux actuellement traité à VAL DE BRIEY.

L'activité soutenue de l'ensemble de la juridiction de VAL DE BRIEY, l'équilibre des deux pôles répartis sur le territoire de l'arrondissement, la qualité de leur fonctionnement, leur situation géographique et démographique, répondent au double objectif de rationalisation du réseau d'implantation juridictionnelle et de prise en compte de l'intérêt de nos concitoyens ».

Le Conseil prend acte de la réponse de Maitre Gamelon

° Maternité de Mont Saint Martin DEL 18-61

Par courrier en date du 19 juin 2018, Mr le Président a attiré l'attention M le Directeur de l'ARS sur les conséquences qui pourraient découler d'une décision de fermeture de la maternité pour transformation en centre de consultation périnatale.

Il appartient au Conseil de prendre une motion en soutien à la maternité de MSM , projet de motion présentée ci-dessous :

- Motion en soutien à la maternité de MONT-SAINT-MARTIN

L'Agence Régionale de Santé vient de rendre un énième rapport sur l'hôpital de MSM, et qui met l'accent cette fois-ci, sur le service de la maternité, dans le cadre du renouvellement d'autorisation à exploiter l'activité gynécologique-obstétrique.

Ces remarques ne sont ni nouvelles, ni propres à cette structure. Déjà en 2012, des éléments probants nous faisaient craindre le pire, malgré les démentis de l'ARS.

Aujourd'hui, l'ARS se réfugie derrière le code de santé pour évoquer d'éventuels dangers dans le suivi des accouchements, sous prétexte que les médecins ont un statut de vacataires.

Malheureusement, la situation de la démographie médicale professionnelle est tellement dégradée que toutes les structures hospitalières sont dans l'obligation de recourir à des vacataires. Leur statut ne peut nullement remettre en cause leurs obligations, leurs compétences, leurs dévouements, ni la continuité des soins au sein de l'établissement.

Une fois encore, l'ARS entend, par cette méthode, profiter de toutes sortes de prétextes pour détricoter l'offre globale de soins sur notre territoire.

A ce jour, plus de 600 naissances sont déclarées chaque année et la dynamique démographique liée à la présence du Grand-Duché et à son nombre de travailleurs frontaliers, en hausse continue, confirme que la maternité est absolument nécessaire sur le territoire.

L'augmentation du nombre de jeunes ménages qui s'installent sur notre bassin de vie est un élément probant de l'attractivité retrouvée après des décennies de déclin.

La fermeture de la maternité ne serait certainement pas un signe positif en leur direction. Par ailleurs, le temps de transfert dans une autre maternité est d'au moins 45 minutes, sans compter les aléas climatiques en hiver, qui compliquent très souvent les déplacements au sein du Pays-Haut.

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes T2L, réuni en session le 9 JUILLET 2018 s'oppose fermement à l'option relevée par l'ARS de fermer le service de maternité au profit d'un centre de périnatalité,

Soutient le personnel et la direction de l'hôpital dans sa volonté de préserver la maternité,

Demande à l'ARS, que tout soit fait pour que les 80 000 habitants du bassin de vie aient droit à une vraie offre de soins de qualité.

**Le Conseil Communautaire,
DECIDE de déposer cette motion auprès de Mr le directeur de l'ARS**

20- Décisions sur délégations du Conseil DEL 18-62

Le Conseil Communautaire, par délibération n°14-11 en date du 13/05/2014 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

Les décisions prises depuis le dernier conseil du 11/04/2018 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

Par décision en date du 19/06/2018, le Président a renouvelé le contrat aidé « entretien des locaux T2L et périscolaires » initié depuis 2 ans avec POLE EMPLOI.

A l'origine CUI de 20h, ce contrat a été passé sous l'égide du nouveau dispositif de Parcours Emploi Compétences (PEC) , pris en charge à 40% par l'ETAT, pour 25 heures hebdomadaires.

Date de début de contrat : 25 JUIN 2018

Date de fin de contrat : 24 JUIN 2019

Le conseil prend acte des décisions prises sur délégation

Questions diverses

- **Comité de pilotage SMITRAL-T2L**

La séance est levée à 20H22

Le secrétaire de séance
C PERCHERON